Zeitschrift: Eclogae Geologicae Helvetiae

Herausgeber: Schweizerische Geologische Gesellschaft

Band: 39 (1946)

Heft: 1

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comité de la Société — Vorstand der Gesellschaft									Membre du Comito depuis :			
LÉON W. COLLET, président - Präsident												
Louis Vonderschmitt, vice-président - Vizepräsident										1944		
Augustin Lombard, secrétaire - Sekretär										1938		
Armin von Moos, rédacteur des Eclogae - Redaktor der Ecl	logae									1943		
Armin Weber, caissier - Kassier										1942		
EUGEN C. WEGMANN, assesseur - Beisitzer										1943		
JEAN TERCIER, assesseur - Beisitzer										1936		

HANS SUTER, Archivar - archiviste.

Prière de s'adresser:

Pour les affaires concernant la Société géologique suisse en général et les inscriptions, à M. L. W. Collet, Prof. à l'Univ., 1, Rue du Manège, Genève.

Pour les changements d'adresse et les affaires touchant l'expédition des Eclogae, à M. A. Weber, Vogelsangstrasse 3, Zurich 6. On ne change l'adresse que sur demande.

Pour les affaires touchant la rédaction des Eclogae, à M. A. von Moos, Sonneggstrasse 5, Zurich 6.

Cotisations — Mitgliederbeiträge

L'assemblée générale, dans sa séance du 2 septembre 1945, a fixé la cotisation à fr. 12.— et la surtaxe pour les frais d'expédition à fr. 1.— pour les membres résidant à l'étranger.

Prière de s'adresser pour les cotisations au caissier, M. le Dr. A. Weber, Vogelsangstrasse 3, Zurich 6. Compte de chèques postaux VIII 17174, Zurich.

Extrait des statuts — Aus den Statuten

- ART. 7. En janvier de chaque année, les membres reçoivent une invitation à s'acquitter de la cotisation fixée par l'assemblée générale. Le paiement doit être fait en argent suisse. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la suspension de l'envoi des Eclogae.
- ART. 8. La qualité de membre à vie s'acquiert par le versement d'une somme unique fixée par l'assemblée générale.
- ART. 10. Les membres qui, sans donner d'explication, ne paient pas leur cotisation annuelle pendant deux ans consécutifs et ceux qui refusent expressément la carte de remboursement en y apposant leur signature sont considérés comme démissionnaires.
- ART. 7. Im Januar eines jeden Jahres erhalten die Mitglieder eine Aufforderung zur Einzahlung des von der Hauptversammlung festgesetzten Beitrages. Die Einzahlungen haben in Schweizerwährung zu geschehen. Nichtbezahlung des Jahresbeitrages hat Einstellung der Zusendung der Eclogae zur Folge.
- ART. 8. Die lebenslängliche Mitgliedschaft kann durch einmalige Bezahlung einer von der Hauptversammlung festgesetzten Summe erworben werden.
- ART. 10. Mitglieder, welche ohne Entschuldigung während zwei aufeinander folgenden Jahren ihre Jahresbeiträge nicht bezahlt haben, und diejenigen, welche einen Jahresbeitrag durch eigenhändige Unterschrift ausdrücklich verweigern, werden als ausgetreten betrachtet.

Statuts de la Société, Règlement de l'impression des Eclogae: voir Vol. 38, p. 679.

Prix des Publications de la Société: voir Vol. 38, p. 701.

Liste des membres: voir Vol. 34, p. 331.